



RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN À LA RANDONNÉE

Les aides du Département accordées dans le cadre du fonds départemental randonnée concernent les actions suivantes :

1. Objet du règlement :

Le présent règlement a pour but le soutien à la création, la réhabilitation, l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée.

2. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de l'aide sont les communes, les structures intercommunales et les associations de randonnée.

3. Actions éligibles :

- Action de création, d'aménagement et de réhabilitation d'un itinéraire de randonnée éligible au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)
- Action d'entretien d'un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR

4. Actions non éligibles :

- Achat d'imprimante, de cartouches d'encre, de ramettes de papier et de matériel bureautique,
- Toute dépense liée à l'outillage (achat, réparation, maintenance, essence...),
- Actions de manifestations.

5. Taux et montants de l'aide :

5.1 La création d'un itinéraire de randonnée équestre, pédestre ou VTT satisfaisant aux critères d'éligibilité de la fiche détermination ou l'entretien d'un itinéraire inscrit au PDIPR.

5.2 Le taux des subventions, quelles que soit la nature des opérations, est de 60% maximum.

5.3 Le taux des subventions du Département sera modulé, dans la limite de ce plafond, en fonction des autres financeurs contribuant au projet et des disponibilités budgétaires annuelles.

Le tableau suivant précise les modalités d'éligibilité des opérations, par rapport à leur lieu d'implantation géographique.

Opérations	Implantation en agglomération	Implantation Hors agglomération
Balisage, débroussaillage	OUI	OUI
Panneau d'information (aux départs ayant une aire de	OUI	OUI
Table d'orientation	NON	OUI
Table de pique-nique	NON	OUI
Banc	NON	OUI
Pupitre de lecture	NON	OUI
Viabilisation du chemin	NON	OUI
Passerelle	NON	OUI
Chicane	NON	OUI
Plateforme	NON	OUI
Echelle, tourniquet ou portillon pour passage de clôture	OUI	OUI
Rambarde de sécurité	NON	OUI
Dispositif anti véhicule à moteur	NON	OUI

Pour une opération plafonnée, le calcul de l'aide se fait de la façon suivante :

Montant TTC du coût des travaux x 60% (soit le résultat est supérieur au plafond de référence, auquel cas le montant de l'aide est ramené à ce plafond, soit le résultat est inférieur au plafond de référence et dans ce cas l'aide sera égale au résultat trouvé)

Les itinéraires d'intérêt départemental

Nature des opérations subventionnables	Bases de calcul	Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion		Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée seule	
		Coût T.T.C (Plafond)	Taux (max.)	Coût T.T.C (Plafond)	Taux (max.)
Balisage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériel, débroussaillage et déplacements 	par km	250 €	60%	150 €	60%
Aménagement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Panneau d'information au départ de l'itinéraire ayant une aire de stationnement ▪ Table d'orientation ▪ Banc hors aire de pique-nique ▪ Table de pique-nique avec 2 bancs ▪ Pupitre de lecture 	par commune traversée } pour l'ensemble du projet	3 000 € 4 500 € 2 250 € 1 500 € 3 000 €	60%	2 000 € 3 000 € 1 350 € 900 € 1 800 €	60%
Viabilisation du chemin : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Passerelle ▪ Chicane ▪ Plateforme ▪ Echelle ou tourniquet pour passage de clôture ▪ Rambarde de sécurité ▪ Dispositif anti véhicule à moteur 	} pour l'ensemble des opérations et la totalité du projet	6 000 €		4000 €	

Nature des opérations subventionnables	Bases de calcul	Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion		Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée seule	
		Coût T.T.C (Plafond)	Taux (max.)	Coût T.T.C (Plafond)	Taux (max.)
Aide supplémentaire aux installations liées à la création d'un itinéraire adapté au public à mobilité réduite	Etude au cas par cas en fonction des besoins	-	-	-	-
Promotion : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plaquettes ▪ Dépliants ▪ Cartes IGN ▪ Site internet ▪ Support dématérialisé (application mobile, technologie nomade, audio-guide) 	pour l'ensemble du projet	3 000 €	60%	3 000 €	60%

Les itinéraires d'intérêt local

Nature des opérations subventionnables	Bases de calcul	Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion		Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée seule	
		Coût T.T.C (Plafond)	Taux (max.)	Coût T.T.C (Plafond)	Taux (max.)
Balisage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériel, débroussaillage et déplacements 	par km	150 €	60%	80 €	60%
Aménagement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Panneau d'information au départ de l'itinéraire ayant une aire de stationnement ▪ Table d'orientation ▪ Banc hors aire de pique-nique ▪ Table de pique-nique avec 2 bancs ▪ Pupitre de lecture 	par commune traversée } pour l'ensemble du projet	2 500 € 4 000 € 1 650 € 1 000 € 2 100 €	60%	1500 € 2 500 € 900 € 600 € 1 200 €	60%
Viabilisation du chemin : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Passerelle ▪ Chicane ▪ Plateforme ▪ Echelle ou tourniquet pour passage de clôture ▪ Rambarde de sécurité ▪ Dispositif anti véhicule à moteur 	} pour l'ensemble des opérations et la totalité du projet	6 000 €		4 000 €	

Nature des opérations subventionnables	Bases de calcul	Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion		Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée seule	
		Coût T.T.C (Plafond)	Taux (max.)	Coût T.T.C (Plafond)	Taux (max.)
Aide supplémentaire aux installations liées à la création d'un itinéraire adapté au public à mobilité réduite	Etude au cas par cas en fonction des besoins	-	-	-	-
Promotion : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plaquettes ▪ Dépliants ▪ Cartes IGN ▪ Site internet ▪ Support dématérialisé (application mobile, technologie nomade, audio-guide) 	pour l'ensemble du projet	2 000 €	60%	2 000 €	60%

6. L'entretien d'un itinéraire de randonnée équestre, pédestre ou VTT inscrit au PDIPR.
Engagement du maître d'ouvrage pour un entretien régulier des itinéraires.

Les itinéraires d'intérêt départemental

Nature des opérations subventionnables	Bases de calcul	Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion		Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée seule	
		Coût H.T. (Plafond)	Taux (max.)	Coût H.T. (Plafond)	Taux (max.)
Balisage, mobilier et déplacements	par km	140 €	60%	80 €	60%

Les itinéraires d'intérêt local

Nature des opérations subventionnables	Bases de calcul	Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée faisant appel à un chantier d'insertion		Collectivité communale ou intercommunale ou association de randonnée seule	
		Coût H.T. (Plafond)	Taux (max.)	Coût H.T. (Plafond)	Taux (max.)
Balisage, mobilier et déplacements	par km	90 €	60%	50 €	60%

7. Modalités d'attribution des subventions :

Sauf dérogation exceptionnelle acceptée par la présidente du conseil départemental, la décision attributive de la subvention doit être préalable à la réalisation des travaux.

7.1 Dépôt des dossiers :

Les dossiers seront à déposer avant le 15 octobre.

7.2 Contenu des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention devront être adressés à la présidente du conseil départemental et comprendre les pièces suivantes :

- Courrier motivé de demande de subvention,
- Fiche de création d'un itinéraire de randonnée (document fourni sur simple demande auprès du service instructeur),
- Présentation globale du projet sur carte au 1/25000^e ou transmission d'un fichier SIG dématérialisé (Shp, Gpx, Kml...),
- Engagement du porteur de projet à entretenir ou à faire entretenir régulièrement les itinéraires de randonnée (balisage, débroussaillage, élagage...)
- Devis des travaux par opération et projet de communication,
- Plan de financement,
- Echancier des travaux,
- Délibération communale de chaque commune traversée,
- Convention de passage relative à la raison sociale de chaque propriétaire concerné par le projet,
- Autorisation administrative de la préfecture (Décret n°2011-966 du 16 août 2011) lorsque le projet est prévu en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000,
- Attestation de formation au balisage du maître d'œuvre ou, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur engageant celui-ci à suivre une formation au balisage,
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) du maître d'ouvrage titulaire du compte.

7.3 Procédure d'instruction :

- Les services départementaux compétents seront consultés pour avis technique sur les dossiers de demande de subvention,
- Les subventions sont accordées par le Département, après examen par le service instructeur,
- Chaque subvention fera l'objet d'une notification de la présidente du conseil départemental. Elle fixera notamment mention du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation,
- Les travaux ne devront pas être engagés avant la date de notification d'attribution sous peine d'annulation,
- Les subventions sont attribuées sur décision de l'assemblée départementale en fonction des priorités et des crédits disponibles et ne constituent pas un droit pour le demandeur.

7.4 Cumul de subventions :

Le cumul des subventions est possible. Si ces projets peuvent bénéficier d'autres financements : Intercommunalité, Etat, Europe... la participation du département viendra en complément de ces aides dans la limite du cumul des aides publiques possibles et à hauteur maximale de 80%. Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le département se libère de son aide dans la limite de ce taux plafond.

8. Communication :

Afin de permettre une meilleure visibilité des actions du Département, le logo du Département devra figurer sur tout support de communication, la signalétique de balisage et le mobilier ayant bénéficié d'une subvention.

Le non-respect de ces obligations pourra remettre en cause le versement de tout ou partie des subventions accordées.

Le bénéficiaire pourra si nécessaire prendre l'attache du Service Patrimoine Naturel de la DIRAT/DATE.

9. Modalités de paiement de l'aide :

- Pour les subventions inférieures à 10 000 €, paiement en une seule fois sur présentation des factures acquittées,
- Pour les subventions supérieures à 10 000 €, le paiement se fera par le versement d'un acompte de 50 % à l'engagement de l'action et le versement du solde après réalisation de l'action, sur présentation des factures acquittées,
- Pour les subventions relevant de la section d'investissement, les justificatifs de réalisation de l'action devront être transmis au Département dans un délai maximum de 2 ans, à compter de la date de notification de l'aide,
- Pour les subventions relevant de la section de fonctionnement, les justificatifs de réalisation actions annuelles devront être transmis au Département pour le 1^{er} décembre de l'année au plus tard, faute de quoi les crédits non justifiés seront perdus.

10. Suivi et évaluation :

Le Département s'autorise toute forme de contrôle sur toutes les phases du contrat territorial (travaux d'aménagement, de gestion, respect de la charte graphique et signalétique, etc...) et pourra, le cas échéant, engager des procédures en vue du remboursement des aides versées, auprès des partenaires concernés.